

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



10360

Déclaration de Maladie : N° P19- 0006635

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 102357 Société : PAM
 Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : Potbi Mohamed Date de naissance : 1/1/62
Adresse : HAY EL RAICIA 1er étage BERRICHID
Tél. : 0673 11147 Total des frais engagés : 785007 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

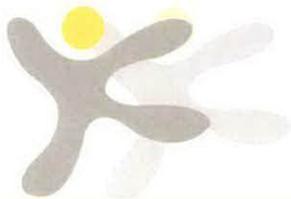


Date de consultation :/...../.....
Nom et prénom du malade : Potbi ASSIA Age : 14 ans
Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
Nature de la maladie : Scoliose
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le :/...../.....
Signature de l'adhérent(e) :



الركنور عبد الواحد الرفاس

Professeur A. REFASS

Chirurgie
& Traumatologie-Orthopédie Pédiatriques

Casablanca, le 20 JUIN 2019

QOTBI Assil

Sidrose DZ

Casert de Cheucau

3500, 0307

MEDIPRO
Quartier
des Hôpitaux - Casablanca
Tél: 0522 27 01 65 - Fax: 0522 49 04 73

Professeur A. REFASS
Chirurgie & Traumatologie-Orthopédie
Pédiatrique
237, Bd Zerkouni - Casablanca
Tél : 05 22 94 20 00 - INPE : 091119495
ICE : 001679391000063

INFORMATION CLIENT :

Qotbi Assil

Facture N° A 700/2019

A Casablanca, le 27/12/2019

Désignation	Quantité	Prix unitaire ht en DH	Montant ht en DH
Corset de cheneau	1	9 500,00	9 500,00
Montant total HT			9 500,00
Montant total TVA 20%			0(*) DH
Montant total TTC			9 500,00

Vente hors TVA –décret-supprimant l'autorisation préalable JO N°6048 DU 17/Mai 2012page 2059

Arrêtée la présente facture à la somme de Neuf Mille Cinq Cent Dirhams HT

Direction


 MedicPRO
 35, Rue des Hôpitaux, Quartier
 des Hôpitaux, Casablanca
 Tél : 0522 27 03 55 Fax : 0522 49 04 73